

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le vingt cinq juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël MANCION, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BINET, BLANLUET, CHAPUT, COGNO, JULLEMIER, KUNTSCHMANN, LEBRUN, LEROY, MANCION, MICHEL, NAVEAU, PRABONNAUD, PRUNETTA, RODIÈRE et VABRE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Messieurs GAUVIN (pouvoir à Madame NAVEAU), LE BOULANGER (pouvoir à Monsieur PRUNETTA) et PLATEL (pouvoir à Monsieur CHAPUT).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPUT.  
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 18.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 juin 2012 a été approuvé à l'unanimité.

**1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1.1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé l'élaboration du PLU.

Il précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément aux articles L. 123-9 et L. 123-1, à un débat au sein du conseil municipal lors de la séance du 31 janvier 2012.

Il détaille le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Il rappelle également que les conseillers municipaux ont été associés à l'élaboration et destinataires de l'ensemble des documents constituant le PLU et en particulier : du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des plans de zonage et du règlement. Le dossier complet leur a été adressé le 15 mai 2012 et n'a depuis subi que quelques modifications à la marge.

Madame BINET rappelle que le projet de construction de l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET comporte une toiture en tôle. Même si le permis de construire a déjà été accepté et ne peut donc être remis en question par l'approbation du futur PLU, il est difficile d'interdire l'utilisation de matériaux que les élus ont accepté d'utiliser sur des bâtiments publics.

Par ailleurs, le remplacement des toitures existantes poserait des problèmes de reprise de charpente dont il faudrait reprendre la conception.

Monsieur COGNO appuie cette observation en soulignant que l'utilisation de tuiles contraint certains projets de manière excessive.

Monsieur le Maire propose donc la modification suivante :

- ***Suppression de la phrase "Les matériaux de type tôle ou bardeau d'asphalte sont interdits" dans l'ensemble des zones du PLU.***

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Monsieur COGNO souligne la qualité du travail d'études et d'élaboration qui a été mené par les élus et le cabinet SOREPA dans le cadre de la révision du PLU. Les documents ont bien été adressés aux élus et ont été mis à la disposition des habitants qui ont souhaité s'investir dans les réunions de préparation.

Toutefois, il constate que les habitants ne commencent que maintenant à s'intéresser réellement au projet de PLU. La participation croissante des habitants tout au long de la procédure d'élaboration du PLU témoigne de cette prise de conscience progressive des enjeux et d'un intérêt grandissant pour ce projet.

Il perçoit une inquiétude dans la population qui éprouve des difficultés à s'approprier un dossier fastidieux et technique pour des personnes non spécialistes de l'urbanisme.

Monsieur COGNO souligne l'importance de ce projet qui engage l'avenir de la commune pour au moins les 10 prochaines années. Il indique que si le projet est satisfaisant globalement, il est nécessaire d'apporter un soin particulier en cette phase de finalisation avant que le projet ne soit arrêté. Il estime qu'il n'y a pas d'urgence pour arrêter le projet de PLU et que par conséquent, un report est possible.

Pour permettre une meilleure compréhension et une plus grande adhésion des habitants, Monsieur COGNO souhaiterait qu'une troisième réunion publique soit programmée au mois de septembre.

Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité d'organiser une autre réunion publique. Il regrette que les habitants ne se soient plus investis lors de la procédure d'élaboration et ne se manifestent qu'au moment de l'arrêt du projet.

Il rappelle que des décrets d'application du Grenelle II doivent être prochainement publiés et entraîneront probablement l'obligation de prendre en compte des règles plus contraignantes dans les PLU non encore arrêtés. Actuellement, ces règles qui seraient applicables début juillet seront peut-être révisées par le nouveau Gouvernement. Dans cette incertitude, retarder l'arrêt du projet, c'est donc prendre le risque de devoir reprendre des objectifs qui ont d'ores et déjà été validés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique permet aux habitants de faire part de leurs remarques et demandes éventuelles de modification sur le projet de PLU arrêté. Il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes à l'issue de cette enquête publique. Ainsi, le projet de PLU arrêté peut encore évoluer avant son approbation définitive.

Monsieur VABRE indique que l'élaboration du PLU a débuté il y a 2 ans et a demandé à un travail d'études très long. Il souligne que les propositions contenues dans ce projet ont été communiquées progressivement à chacune des étapes de l'élaboration et au fur et à mesure de la réalisation des documents : lors du diagnostic, du PADD, du zonage et du règlement. Il souligne que de nombreuses réunions de travail ont eu lieu mais bien évidemment il est difficile de réunir tous les élus à toutes les réunions compte tenu de la disponibilité de chacun. Toutefois, les documents étaient régulièrement transmis et mis en consultation afin que chacun puisse apporter sa contribution.

Monsieur COGNO reconnaît effectivement l'importance du travail qui a été réalisé par le groupe d'élus plus particulièrement concernés par ce dossier et en collaboration avec le cabinet SOREPA. Toutefois, il souhaiterait bénéficier d'un délai supplémentaire pour étudier le projet et pour organiser une troisième réunion publique. Ceci afin de permettre à la population d'adhérer aux objectifs et de s'approprier le projet de développement.

Monsieur le Maire estime que lors de la dernière réunion publique, à laquelle Monsieur COGNO n'assistait pas, les habitants ont davantage exprimé des demandes particulières plutôt que de contribuer à la réflexion globale sur le projet de développement du village. Or, c'est précisément le rôle de l'enquêteur public de consigner l'ensemble de ces observations ou demandes d'explication individuelles.

Le rôle des élus dans l'élaboration du projet de PLU est d'apporter une vision globale et une réflexion guidée uniquement par l'intérêt général. Dans ce cadre, Monsieur le Maire doute fortement de l'intérêt d'organiser une autre réunion publique en septembre qui aurait pour objet d'allonger les délais et par voie de conséquence d'alourdir le coût de la procédure pour un apport limité en termes de réflexion globale et surtout d'intérêt général. Les courriers et les demandes des habitants en mairie témoignent et confirment que les préoccupations, certes légitimes, portent surtout sur des intérêts particuliers.

Monsieur MICHEL estime que si de nombreux habitants assistent à la réunion du conseil municipal ce soir c'est parce que les cas individuels n'ont pas été traités. Il indique que si les objectifs et le projet de PLU le satisfait globalement, il entend aussi l'inquiétude des habitants. Il estime qu'une explication des termes du PLU serait utile comme par exemple "les cônes de vue" qui restent incompris.

Monsieur le Maire affirme que l'ensemble des courriers reçus en mairie pendant la phase de concertation ont bien été traités. Cependant, traiter une demande ne signifie pas nécessairement y accéder.

Monsieur le Maire indique que la notion de "cône de vue" a fait l'objet d'une explication très en amont du projet présenté ce soir. Elle a d'ailleurs été largement évoquée lors du débat qui a eu lieu en conseil municipal le 31 janvier 2012. Ces cônes de vue ont également été évoqués lors des réunions sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) organisées par la Communauté de Communes du Pays de Limours. Par ailleurs, il précise que certains cônes de vue contestés par des habitants des Molières sont inscrits au SCoT (document de planification à l'échelle intercommunale) et donc doivent être obligatoirement repris dans le PLU.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler l'intérêt d'élaborer le PLU en même temps que le SCoT puisque le PLU décline et précise les orientations et les dispositions du SCoT à l'échelle communale. La révision en parallèle de ces deux documents d'urbanisme fondamentaux permet d'en assurer la cohérence.

Monsieur le Maire regrette que les conseillers municipaux qui ont eu connaissance de remarques, d'observations ou encore d'inquiétudes n'aient pas fait remonter l'information bien avant la réunion du conseil municipal devant arrêter le projet de PLU. Il rappelle que la date et l'objet de la présente réunion du conseil municipal ont été communiqués aux conseillers municipaux au début du mois d'avril 2012.

Monsieur COGNO indique qu'il a évoqué ces inquiétudes auprès du Maire et des conseillers municipaux qui tenaient le bureau de vote, le 17 juin 2012, lors du deuxième tour des élections législatives. Les habitants n'ont réagi et n'ont demandé des explications que tout récemment.

Madame BINET indique que seules 10 à 12 personnes se sont déplacées pour participer aux réunions thématiques auxquelles les élus et les habitants ont été conviés.

Monsieur KUNTSCHMANN estime que la procédure de révision du PLU a été parfaitement respectée. Par conséquent, il pense qu'il n'y a pas lieu de prolonger le déroulement des phases d'élaboration et qu'il faut maintenir les échéances annoncées. Il est donc inutile de reporter l'approbation du projet tel qu'il est présenté ce soir.

Monsieur COGNO réitère ses propos et affirme qu'il n'a jamais contesté le bon déroulement de la procédure de révision du PLU. Il souhaite simplement que l'adhésion des habitants au projet soit recherchée et notamment que des explications supplémentaires soient apportées.

Madame NAVEAU souligne que le commissaire enquêteur apportera toutes les explications aux habitants qui le souhaitent. Dans ces conditions, une réunion au mois de septembre s'avère superflue. Elle estime que chacun se doit de prendre ses responsabilités.

Monsieur PRUNETTA estime que les habitants ont été suffisamment informés de la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU à l'aide des moyens de communication communaux : comptes-rendus des conseils municipaux, Flahs-Infos, site Internet. Monsieur le Maire souligne que tous les comptes-rendus des conseils municipaux sont distribués dans leur intégralité au domicile de tous les Moliérois.

Monsieur JULLEMIER indique que lors de la réunion publique du 31 mai 2012, plusieurs interventions ont porté sur des demandes de retour en arrière lors du déroulement du diaporama. Il estime que ce diaporama n'était pas assez lisible et ne permettait pas de bien distinguer les détails précis. Ainsi, il a constaté, après étude détaillée des documents que la création d'un cheminement piétons qui avait été demandée par ses soins n'avait pas été reportée sur les plans de zonage. Par ailleurs, il relève une erreur de positionnement de l'emplacement réservé n°6.

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes :

- ***Création d'un cheminement piéton supplémentaire évitant la voie départementale n°838 et longeant les parcelles des lieudits "La Mare au curé" et "Le Clos l'Aulnaye",***
- ***Déplacement de l'emplacement réservé n°6 entre les parcelles n°98 et 99.***

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Compte tenu des demandes de Messieurs COGNO, JULLEMIER et MICHEL, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'organisation d'une réunion publique de concertation au mois de septembre. Cette réunion aurait pour conséquence de reporter l'approbation du projet de PLU.

Monsieur LEBRUN s'interroge sur le fondement réel de cette demande portant sur l'organisation d'une réunion publique supplémentaire plutôt que d'appeler les habitants à participer au projet d'élaboration.

Le conseil municipal se prononce ainsi :

- 3 voix pour l'organisation d'une réunion publique de concertation supplémentaire (Messieurs COGNO, JULLEMIER et MICHEL),
- 14 voix contre l'organisation d'une réunion publique de concertation supplémentaire,
- 1 abstention (Monsieur KUNTSCHMANN).

Monsieur le Maire indique qu'après vérification auprès du cabinet SOREPA, une réunion publique de simple information (et non de concertation) pourrait être organisée à l'ouverture de l'enquête publique. Cependant, il émet des réserves quant à la possibilité de l'organiser sans fragiliser juridiquement la procédure d'élaboration du PLU.

Concernant la zone Nr créée en centre bourg au lieudit "Le village", Monsieur le Maire souhaite apporter une modification afin de permettre de concilier les souhaits de construction du propriétaire sur cette parcelle et la volonté des élus de préserver une vue sur la tour et sur les anciens remparts.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

- ***Suppression de toute disposition évoquant une "zone de détente", s'agissant simplement d'une protection de la vue à partir de la tour sur les anciens remparts.***
- ***Réduction de la zone de protection non constructible au strict minimum nécessaire pour préserver cette vue.*** Il rappelle que la commune n'a pas l'intention d'acquérir ce terrain mais seulement de préserver la vue.

Ces modifications sont adoptées à 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs BLANLUET, COGNO, JULLEMIER et MICHEL).

Concernant le lieudit "Le Nervilliers", Monsieur le Maire rappelle que ce cône de vue existe au SCoT et que la commune n'a fait que le ré-inscrire dans le PLU. Cependant si la création d'un lotissement n'est pas possible, la construction d'un ou deux pavillons à l'extérieur du cône pourrait être étudiée.

Monsieur COGNO indique qu'il n'était pas forcément d'accord avec l'analyse du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur ce cône de vue étant donné que l'on pouvait considérer qu'il y a une continuité du cadre bâti.

Monsieur JULLEMIER estime qu'une concertation plus poussée avec les habitants aurait peut-être évité les conflits avec ces deux propriétaires.

Monsieur CHAPUT attire l'attention des élus sur une disposition du règlement du PLU applicable aux zones UA et UB de la commune. En effet, il rappelle que la construction de certaines maisons a pu être autorisée, par les dispositions passées, à moins de 2,50 mètres des limites séparatives. Cette disposition qui oblige à respecter un recul de 2,50 mètres des limites séparatives peut apparaître incohérente sur le plan architectural lorsque des propriétaires souhaitent agrandir leur maison.

Par ailleurs, Monsieur CHAPUT pense qu'il n'est pas opportun d'interdire l'utilisation des grillages de type panneaux soudés rigides.

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes :

- **Suppression dans l'ensemble des zones urbaines de la commune du recul minimum par rapport aux limites séparatives pour les façades aveugles uniquement en ce qui concerne les bâtiments existants dont l'implantation a été autorisée précédemment à moins de 2,50 mètres des limites séparatives.** Cette disposition est destinée à assurer une cohérence architecturale.
- **Suppression de la partie de phrase "les grillages de type panneaux soudés rigides" dans l'ensemble des zones du règlement du PLU.** Cette modification conduit à autoriser les grillages de type panneaux soudés rigides sur l'ensemble de la commune.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à tirer le bilan de la consultation préalable et à arrêter le projet de PLU.

Vu la délibération n°19/2010 en date du 29 mars 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 31 janvier 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions (Messieurs COGNO, JULLEMIER et MICHEL)

**TIRE** le bilan de la concertation préalable.

**ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Molières tel qu'il est annexé à la présente.

**PRÉCISE** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés,
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

**INDIQUE** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

## **1.2. CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER – SERVICES TECHNIQUES**

**Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait savoir que la création d'un emploi saisonnier à temps complet s'avère nécessaire pour faire face au surcroît de travail engendré en particulier par le retard pris dans l'entretien des espaces verts et l'organisation des manifestations prévues sur la commune.

Pour ce faire, il propose la création d'un emploi saisonnier à temps plein du 26 juin au 13 juillet 2012.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier à temps plein à compter du 26 juin et jusqu'au 13 juillet 2012 inclus. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel », article 64131 « Rémunérations – Personnel non titulaire ».

Monsieur le Maire précise qu'un agent a également été embauché pour remplacer un agent titulaire actuellement en arrêt. Par ailleurs, l'entretien de certains espaces verts sera en partie délégué à une entreprise privée.

### **1.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES TOUT PETITS"**

*Madame Agnès LEROY, Rapporteur,*

Madame LEROY indique que l'association "Les Tout Petits" a sollicité une subvention communale pour organiser une fête sportive associative intitulée "Faîtes du sport". L'objectif de cette manifestation est d'organiser une rencontre autour d'une manifestation ouverte à tous les enfants, adolescents et adultes handicapés mentaux et polyhandicapés des 5 établissements de l'association.

Madame LEROY précise que cette manifestation a eu lieu le 16 juin 2012 mais la demande de subvention, arrivée tardivement n'a pu être inscrite à l'ordre du jour de la dernière réunion du conseil municipal.

Madame LEROY précise que le budget consacré à cette fête a été estimé à 4 980,00 € Madame LEROY propose que la commune participe à hauteur de 250 €

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association "Les Tout Petits".

**INSCRIT** une dépense de fonctionnement d'un montant de 250 € correspondant au montant de la subvention attribuée à l'association "Les Tout Petits" à l'article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" - Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget général de l'année 2012.

**REDUIT** l'article 6064 "Fournitures administratives" du chapitre 011 "Charges à caractère général" de 250 €

#### **1.4. PROJET DE CRÉATION DE LOGEMENTS DANS L'IMMEUBLE COLLECTIF APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (EX-SITE DE TDF)**

*Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) a fait l'acquisition de l'ancien site de la société TéléDiffusion de France situé au lieudit "Le Plan de Quincampoix". La CCPL est donc propriétaire des bâtiments anciennement affectés au logement des personnels de TDF.

Actuellement le bâtiment est laissé à l'abandon et la CCPL envisage sa transformation en logements sociaux ou destinés au logement des personnels intercommunaux.

Monsieur le Maire souligne que par délibération n°28/2006 du 24 avril 2006, les membres du conseil municipal précédent avaient émis un avis défavorable par 9 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention pour la mise en œuvre de ce projet.

Certains élus estimaient que des logements pourraient être construits puisqu'il en existe déjà à proximité immédiate, le long de la voie d'accès au site sur la commune de Limours. D'autres élus considéraient que la situation géographique n'était pas appropriée au développement du logement.

Monsieur le Maire a de nouveau été sollicité par la CCPL sur ce projet. Il estime donc souhaitable que les membres du conseil puissent à nouveau se prononcer. La CCPL envisage de réhabiliter le bâtiment et de créer un doublage extérieur si possible en bois qui permettrait d'améliorer l'architecture de l'immeuble.

Monsieur le Maire rappelle que comme le prévoit la charte intercommunale, le projet qui serait validé par la CCPL ne serait pas mis en œuvre sans l'aval de la commune des Molières.

Monsieur KUNTSCHMANN fait part de sa satisfaction de savoir que ce bâtiment actuellement à l'abandon fasse l'objet de projet de réhabilitation. Toutefois, il n'est pas favorable à création de logements sociaux dans ce lieu à l'écart du cœur de village, des services et notamment des transports en commun. Il attire l'attention sur les dangers de créer un "ghetto" et estime nécessaire de réfléchir à une mixité sociale.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble est situé à proximité immédiate des maisons de la rue des Fonds d'Armenon. Il ne s'agit donc pas d'un immeuble totalement isolé. Par ailleurs, ni les maisons situées sur Limours, ni l'immeuble collectif actuel ne relèvent du logement social. La mixité sociale serait donc assurée.

Monsieur COGNO s'interroge sur l'opportunité de créer des logements excentrés du village. Il estime que les logements et plus particulièrement les logements sociaux doivent se situer en centre-bourg, à proximité des écoles, des services et notamment des dessertes en transports en commun. Il pense que ce bâtiment n'a pas vocation à être réhabilité en logement. Ce projet va à l'encontre des préceptes de l'aménagement du territoire.

Madame NAVEAU souligne que tous les résidents qui occupent actuellement un logement social dans l'ancien presbytère situé place de l'église et appartenant à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement possèdent un véhicule.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 voix contre (Monsieur COGNO),

**ÉMET un avis favorable SOUS RÉSERVES** à la création de logements locatifs sociaux ou destinés au logement des personnels de la CCPL au sein du bâtiment collectif appartenant autrefois à la société TDF.

Les réserves sont les suivantes :

- le raccordement de l'immeuble au réseau collectif d'assainissement,
- la création d'un point d'arrêt parfaitement sécurisé permettant la desserte de l'immeuble en transports en commun.

## **1.5. MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL D'ORSAY – DEFENSE D'UN SERVICE PUBLIC HOSPITALIER DE PROXIMITE**

*Monsieur MANCION, Rapporteur,*

Monsieur le Maire indique que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a notifié par courrier du 16 février 2012, sa décision relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Orsay en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation pour les adultes sur le site du Centre Hospitalier d'Orsay (CHO).

Ce courrier énonce dès son article 1<sup>er</sup> que : « L'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pour les adultes détenue par le CHO est renouvelée, à titre transitoire, sur le site du CHO jusqu'à finalisation des travaux d'agrandissement du service de réanimation du Centre Hospitalier de Longjumeau ». Cette période transitoire est évaluée à seulement 30 mois et ce, à compter du 2 juin 2012.

La réponse apportée n'est pas satisfaisante. En effet, le non renouvellement de l'autorisation permettant de pratiquer l'activité de réanimation aurait des conséquences désastreuses sur l'ensemble des activités de l'hôpital. En premier lieu sur l'Unité de Soins Intensifs Neuro-Vasculaires, chacun convenant de la nécessité d'avoir une réanimation dans l'hôpital, pour exercer cette activité. En second lieu, sur la maternité dit de niveau « 2B », puisqu'il apparaît difficile de prendre en charge la pathologie maternelle du 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse en l'absence de réanimation.

Cela aurait pour conséquences directes l'accumulation de problèmes pour les urgences car elles seraient mises en difficulté par l'absence de réanimation sur le site.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de réanimation ne concerne pas uniquement les patients chirurgicaux mais s'adresse également à toutes les détresses vitales ou potentiellement vitales, qui peuvent avoir pour origine une pathologie médicale.

Cette décision est d'autant plus incompréhensible qu'elle ne peut même pas se justifier par un recul d'activité. Au contraire, cette unité s'avère en constante augmentation.

Le projet médical commun en cours de réalisation et qui implique le CHO donc, et le CHL (Centre Hospitalier de Longjumeau) sous-jacent à cette décision inexplicable, n'est pourtant issu d'aucune étude médico-économique sérieuse. La pertinence de tels rapprochements est loin d'être démontrée. Ce projet n'est qu'un projet pour déstructurer l'hôpital d'Orsay au profit de l'hôpital de Longjumeau dans une logique financière que nous répropons.

Si un projet médical commun pourrait éventuellement trouver une cohérence sur certaines activités, un service de réanimation doit obligatoirement être au sein de chaque hôpital : les bassins de vie du CHO et du CHL sont distincts, les risques encourus en terme de sécurité pour les patients seraient donc importants.

Par ailleurs, le développement à venir du Plateau de Saclay et les besoins y afférents notamment en matière de santé devraient entraîner une toute autre stratégie.

Monsieur KUNTSCHMANN souligne que cette décision entraînerait à très court terme la fermeture du bloc opératoire et de la maternité de l'hôpital d'Orsay.

Madame NAVEAU précise que la disparition du service de réanimation ferait courir des risques vitaux particulièrement élevés aux personnes dont l'état de santé ne leur permet pas d'être transportées vers un autre centre hospitalier.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à adopter cette motion de soutien à l'hôpital d'Orsay.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AFFIRME** que la décision de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ci-dessus énoncée est en l'état inacceptable.

**EXIGE** le maintien du service de réanimation du Centre Hospitalier d'Orsay.



## 2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 2.1. CONSTRUCTION DE L'ESPACE GUY JEAN-BAPTISTE TARGET

- *Informations des habitants*

Monsieur MICHEL souhaiterait qu'une information complète détaillant l'ensemble du projet de l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET soit diffusée. Il serait souhaitable que des documents graphiques soient présentés.

Monsieur le Maire indique qu'un document de 8 à 16 pages en couleurs est en cours d'élaboration et sera distribué en septembre 2012. Le budget des travaux sera également détaillé car si le montant total de la dépense s'élève à 2 800 000 € TTC, la commune bénéficie de subventions de diverses partenaires à hauteur d'environ 60%.

En attendant, Monsieur le Maire rappelle que les plans de l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET ainsi que l'ensemble du dossier de permis de construire est consultable en mairie.

- *Parking*

Monsieur MICHEL souhaite obtenir des précisions sur la fermeture du parking de la mairie pendant les travaux et l'aménagement du futur parking. Il juge inopportun de créer un parking en fond de parcelle, peu visible de la voie publique. Cet emplacement favorise les voitures-ventouses, les effractions et vols. Par ailleurs, les automobilistes se garent plus volontiers sur un parking directement visible et accessible. Enfin, il s'interroge sur le nombre de places qui sera réservé au stationnement des véhicules.

Monsieur le Maire répond que le nombre de places de stationnement actuellement disponible entre la mairie et l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET sera maintenu pendant la durée des travaux. Une réunion organisée le 6 juin 2012 en présence de l'architecte et des commerçants a permis de trouver une solution acceptable par tous.

Des solutions permettant d'augmenter les capacités de stationnement après la réalisation de l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET sont à l'étude à savoir :

- création d'emplacements supplémentaires place de la mairie,
- création d'emplacements le long de la rue de la Porte de Paris,
- transformation du jardin du presbytère en parking permettant le doublement de celui qui existe actuellement à proximité

- *Aire de jeux*

Monsieur MICHEL estime que le choix de l'emplacement de l'aire de jeux, en bordure de la Rue de la Porte de Paris n'est pas judicieux.

Monsieur le Maire précise que cet emplacement sera modifié. Le cabinet d'architecture BASALT a été mandaté pour étudier un lieu plus approprié.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 55.